

**COMPTE-RENDU  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 JUIN 2021**

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 30 Juin 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

22 présents : A. BOIX-NEVEU, N. RATEL-DUSSOLLIER, F. MAUDUIT, D. GODDARD, JP. COUDURIER, MN. GERFAUD-VALENTIN, S. SELLERI, A. MAENNER, JP.TISSINIE, MF.PICHAT, B.MOLLARD, Y.ROTA-BULO, JM.PRINCE, P. DUPUIS, K.MAUVILLY GRATON, D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C. THIEBAUD, B. DE RIVAZ, N. LAUMONNIER, P.MAULET.

5 excusés : G.MUGNIERY a donné pouvoir à JP.TISSINIE, N. LAURENT à A.BOIX-NEVEU, J.PEROT à MF.PICHAT, JC. BERNARD à JP.COUDURIER, M.LE CHENE à D.GODDARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Le Conseil Municipal, après avoir désigné, Madame SELLERI comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle de la Concorde avec les entreprises :

LOT 01. DEMOLITION MACONNERIE – SCIAGE	Entreprise AGILETTA	23 400 € HT
LOT 02. CLOISON DOUBLAGE FAUX PLAFOND – PEINTURE	Entreprise SONZOGNI	20 462.35 € HT
LOT 03. MENUISERIE INTERIEURE – SIGNALETIQUE	Entreprise MILLION NANTOIS	6 960 € HT
LOT 04. CARRELAGE FAÏENCE	Entreprise FOLLINET	11 825.35 € HT
LOT 05. ELEC COURANTS FORTS/FAIBLES	Entreprise A'TENSION	3 805 € HT
LOT 06. CHAUFFAGE SANITAIRE – VENTILATION	Entreprise EVOLTEC	29 751.20. € HT

➤ **APPROUVE** la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics : devant les deux groupes scolaires de la Concorde et de l'Albanne, à proximité immédiate la Mairie, parc jouxtant l'aire de jeux Emile Mariet, à proximité immédiate le pôle Chantal Mauduit, devant la salle polyvalente ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

➤ **PREND ACTE** du recrutement, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 Aout 2022, d'agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3 1° et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité : recrutement de 15 agents occasionnels pour le fonctionnement des services périscolaire et scolaire ; **PREND ACTE** du recrutement, sur la période estivale 2021, de 2 agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3 1° et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, **VALIDE** les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services périscolaire et scolaire et les services techniques,

durant les périodes énoncées, **CHARGE** le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents affectés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels et de procéder pour tous les agents contractuels aux recrutements, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre, **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, soit : traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial de traitement dans les conditions énoncées plus haut, **IMPUTE et INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

➤ **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 hebdomadaires d'adjoint d'animation (coordinatrice périscolaire), et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (coordinatrice périscolaire), 28 heures hebdomadaires représentant un nombre d'heures de travail annualisées de 1286 heures sur la période scolaire) ; **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **DÉCIDE** le recours à deux contrats d'apprentissage : l'un pour le Multi-Accueil, l'autre pour le service technique ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

➤ **APPROUVE** les grilles modifiées des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022, **DECIDE** d'augmenter le temps de garderie méridienne de 11h45 à 12h30 ; **INSTAURE** une tarification sur ce temps ; **APPROUVE** le tarif forfaitaire de 15€ en cas de retard non justifié (sauf pour raison médicale et cas de force majeure) pour la récupération des enfants.

➤ **ETEIND** la créance portant sur le montant de 197,30€ ; **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **PROPOSE** au comptable public l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées ; **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

➤ **ACCORDE** à l'association "Le Jardin des 7 tilleuls " une subvention de 1500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 67 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

➤ **APPROUVE** l'attribution de bons cadeaux, aux lauréats du concours photo, à utiliser chez les commerçants de Barberaz avant le 31 décembre 2021, aux 3 premiers de chaque catégorie ; **APPROUVE** les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photo, qui seront imputées au compte 6232.

➤ **VALIDE** l'instauration du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE, **UTILISE** le guichet unique de Grand Chambéry pour la réception et l'instruction des primes communales VAE, **APPLIQUE** les critères d'éligibilité identiques à ceux de la communauté d'agglomération Grand Chambéry ; **ALLOUE** à cette opération un crédit de 20.000 € pour l'année 2021, soit 100 primes de 200 € y compris lorsque les primes intercommunales seront épuisées selon les mêmes critères.

➤ **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022 ; **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune géré actuellement selon la norme M14 ; **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaires et comptables.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de crédit précisant les conditions financières susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention de souscription d'un prêt de refinancement d'une partie de la dette portée par La Caisse d'Epargne.

➤ **APPROUVE** la modification de deux crédits auprès du Crédit Agricole en allongeant la durée du prêt pour porter la durée totale du prêt à 20 ans ; **PREND** l'engagement sur toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ; **PREND** l'engagement au nom de la Commune, pour toute la durée du prêt, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ; **DONNE SON ACCORD** pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ; **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en place de ces modifications et signature de tout document afférent.

➤ **DECIDE DE NE PAS ADHERER** à la proposition de nouveaux services du SDES ; **FIXE** à compter du 1er janvier 2022 le tarif de la majoration de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en appliquant un coefficient multiplicateur de 8.5 ; **CHARGE** le Maire de communiquer à l'administration fiscale le coefficient applicable à compter du 1er janvier 2022.

Signé le maire  
Arthur BOIX NEVEU